



A R R E T E U17-08

Portant réglementation Ruelle Binette

Le Maire de la commune de Conches sur Gondoire,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie et 63 du livre I 4^{ème} partie.

Vu la demande du 23 février 2017 de la société TP IDF, domicilié 120 avenue du Générale de Tassigny à LAGNY-SUR-MARNE (77600)

Vu les travaux d'amélioration de l'assainissement pour le compte de Marne et Gondoire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdites dans la ruelle Binette entre la rue Beauvallon et la ruelle Maillard, du 8 au 31 mars 2017. En cas de restriction de circulation, un alternat manuel par K10 ou par feu tricolore devra être mis en place et signalé.

Un boitage (au minimum de 48h à l'avance) devra être réalisé afin de prévenir les riverains.

Article 2 : Le comblement des tranchées devra être réalisé à l'identique avant travaux.

Article 3 : Le passage des services publics : S.D.I.S., Secours, collectes des ordures ménagères, etc. devra être assuré en tout temps.

Article 4 : La société TP IDF a la charge de mettre en place et maintenir opérationnelle la signalisation du chantier pendant la durée des travaux. Le chantier sera signalé et protégé de jour comme de nuit.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier, 48h à l'avance.

Article 7 : Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La société TP IDF, Monsieur
- Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chelles

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La société TP IDF, Monsieur GAGNEUR
- Monsieur le Président du SIETREM
- Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chelles

Fait à Conches sur Gondoire, le 03 mars 2017

Le Maire,

Frédéric NION